



Comité Départemental de Billard de Moselle (CDB57)

Commission Sportive

Le Comité Directeur a décidé la création d'une Commission Sportive, dont la composition, les missions et le mode de fonctionnement sont décrits ci-après.

Composition

La Commission est présidée par le Responsable Sportif du CDB57, membre du Comité Directeur.

Elle est en outre composée de quatre membres au minimum et de huit membres au maximum, membres du Comité Directeur, choisis par le Président de la Commission pour leur compétence dans l'organisation des diverses compétitions de billard gérées par le CDB57. Selon son importance relative en Moselle, chaque discipline peut être représentée par un ou plusieurs membres.

Missions

La Commission Sportive a pour mission de veiller à la bonne organisation des compétitions officielles qui se déroulent dans le ressort du CDB57.

A ce titre, notamment :

- elle établit et publie en début de saison la version actualisée du Code Sportif du CDB57
- elle établit et publie en temps utile le calendrier des diverses compétitions.

En cours de saison, elle est seule habilitée à statuer sur les éventuelles difficultés d'application du Code Sportif, ou sur des questions non prévues dans ce Code.

Lorsque la Commission se trouve saisie d'une question particulièrement importante par ses enjeux, son Président peut demander l'avis du Comité Directeur.

Fonctionnement

La Commission se réunit en fonction des besoins, selon les modalités choisies par son Président.

Avec l'accord du Président, les membres peuvent participer à distance aux réunions, sous réserve qu'ils disposent des mêmes informations et des mêmes possibilités d'expression que les membres physiquement présents.

Le Président peut convoquer des réunions plénières ou restreintes en fonction de l'ordre du jour.

Pour que les décisions de la Commission soient valables, au moins la moitié des membres convoqués doivent être soit présents physiquement, soit présents à distance, soit représentés par un membre présent disposant d'un pouvoir.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents (physiquement ou à distance) ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Compte-rendu

Le Président de la Commission adresse aux membres du Comité Directeur un bref compte-rendu de chaque réunion.
